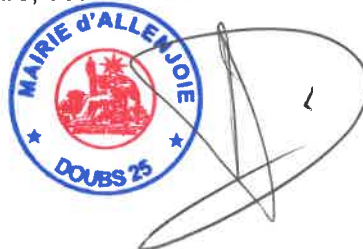


CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le lundi 01 juin 2026, à 18h30 à la salle des associations.

À Allenjoie, le 28/05/2026
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 13/04/2026
- Subvention exceptionnelle LIKEMBÉ
- Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des membres de la CIID
- Création emplois saisonniers
- Création poste adjoint administratif
- Avis PLU Étupes
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1 juin, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des associations, après convocation légale sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Jean-Michel GROSCLAUDE, Jean-Louis REBICHON, Corinne DUBOIS, Maud WANHAM-PECHEUX, Gino PELLEGRINI, Laetitia JOLY, Christophe ROY, Julien DORMOY, Emmanuelle VUILLET Anaïs ABRAMATIC, Michel LACLEF, Fabienne CONTEJEAN,

Procurations : Isabelle THOCKLER donne procuration à Laetitia JOLY

Absents excusés : Mourad ASSAL, Isabelle THOCKLER

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents et représentés : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 13/04/2026

Réunion du conseil municipal du 01 juin 2026

- Subvention exceptionnelle LIKEMBÉ
- Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des membres de la CIID
- Création emplois saisonniers
- Création poste adjoint administratif
- Avis PLU Étupes
- Questions diverses
- Informations diverses

Monsieur le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour : Délibération bail de Chasse - AICA

Le Conseil Municipal accepte le rattachement à l'ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme ~~Monsieur~~ ^{Monsieur} Anaïs ABRAMATIC pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Délibération N° 2026-023 : Subvention exceptionnelle LIKEMBÉ

Monsieur Le Maire informe que l'association LIKEMBÉ a demandé une subvention exceptionnelle en soutien à son projet de disque « Mwezi una angara », un disque en duo avec Serge Kakudji & David Demange.

Un concert pourra être organisé au Temple d'Allenjoie avant la sortie de l'album.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association LIKEMBÉ.

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION :

Délibération
Transmise en préfecture le :
 05/06/2026
Publiée sur papier le :
 05/06/2026

3. Délibération N° 2026-024 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à lui déléguer un certain nombre de ses compétences, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines et ainsi faciliter la gestion communale.

La délibération N° 2026 -009 du 20 mars 2026 a défini ces délégations pour la présente mandature. Toutefois, les services préfectoraux ont, par courrier en date du 11 mai 2026, fait des observation et demandé que certaines d'entre elles soient plus précises ou délimitées. Afin d'être en conformité avec la réglementation, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à préciser l'étendue des compétences qu'il entend lui accorder notamment pour les points 15, 16, 21 et 22.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre par délégation les décisions dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 et L 2122-23, sur les compétences suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; d'exercer ces droits dans tous les cas prévus à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, pour tous les montants, pour tous les actes

de la procédure, y compris contentieuse, jusqu'à la signature de l'acte ou de la renonciation à préempter ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, pour tous les types de contentieux (en excès de pouvoir comme en plein contentieux), au fond comme en référé

Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, civiles et pénales, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ; pour tous les types de contentieux

Devant les juridictions spécialisées, les instances de conciliation et les instances devant lesquelles doit s'exercer un recours administratif obligatoire préalable.

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€/sinistre

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir : 5 000€

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget et d'autoriser la renonciation sans condition de montant , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 05/06/2026 Publiée sur papier le : 05/06/2026
--

4. Délibération N° 2026-025 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur Le Maire informe qu'en application de l'article 1650 A du Code général des impôts, dans chaque EPCI à fiscalité propre unique comme PMA, une commission Intercommunale des Impôts Direct (CIID) doit être instituée.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans un secteur d'évaluation.

Elle est composée de 11 membres qui seront nommés par le Directeur départemental des Finances Publiques comme suit :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal.

Par conséquent, il appartient à PMA de proposer à l'administration une liste de noms en nombre double sur proposition des communes membres pour constituer la CIID.

Chaque commissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de ses droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de Communes ou des Communes membres.

Il appartient donc à la commune d'Allenjoie conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, de proposer des candidats susceptibles de siéger à la CIID.

Le Maire propose de désigner Jean FRIED et Gino PELLEGRINI représentant de la commune au sein de la CIID.

Après débat, Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes comme membres potentiels de la CIID :

- Jean FRIED
- Gino PELLEGRINI

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 05/06/2026 Publiée sur papier le : 05/06/2026
--

5. Délibération N° 2026-026 : Délibération portant création d'emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que pour assurer un renforcement dans le service technique en période estivale il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il propose au Conseil Municipal de créer, 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter six agents contractuels pour la période du 29 juin 2026 au 14 août 2025 inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- De créer, à compter du 29 juin 2026 au 14 août 2026, 6 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade adjoint technique à 35 heures par semaine ;
- D'autoriser le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 05/06/2026 Publiée sur papier le : 05/06/2026
--

6. Délibération N° 2026-027 : Délibération portant création d'emploi adjoint administratif

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de l'évolution des missions dévolues au secrétariat de mairie, pour exercer les fonctions d'assistante administrative

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2026,

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

Considérant qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants »

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle d'un an sur le même grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération
Transmise en préfecture le :
05/06/2026
Publiée sur papier le :
05/06/2026

7. Délibération N° 2026-028 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etupes

COMMUNE D'ALLENJOIE - 25490

2026-D-027

La Commune d'Etupes a arrêté son Plan Local d'Urbanisme et va le soumettre à enquête publique.

En tant que commune limitrophe, la commune d'Allenjoie doit se prononcer sur le projet de P.L.U conformément à l'article L153.16 du Code de l'urbanisme.

Après examen du projet, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etupes.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

Délibération

Transmise en préfecture le :

05/06/2026

Publiée sur papier le :

05/06/2026

8. Délibération N° 2026-029 : Bail de chasse - AICA

Le Maire informe que la commune avait conclue en 2022 un bail de chasse avec Association Communale de Chasse d'Allenjoie (ACCA) pour 6 ans.

Suite à la dissolution de l'ACCA et la création de l'Association Intercommunale de Chasse d'Allenjoie (AICA), il y a lieu de conclure un nouveau bail de chasse avec l'AICA.

Le Conseil Municipal décide de conclure un bail avec l'AICA pour une durée de six années avec une location de chasse annuelle fixée à 107 euros.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 5

Délibération

Transmise en préfecture le :

05/06/2026

Publiée sur papier le :

05/06/2026

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS
SÉANCE DU 01 JUIN 2026

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

- Délaiissé de voirie Madame Angélique SCHOULLER :

Mme Schouller a émis le souhait d'acquérir une partie de la voirie attenante à sa propriété d'une surface d'environ 166m². Elle souhaiterait obtenir un accord de principe du Conseil Municipal avant de procéder au bornage. Mme Schouller souhaiterait connaître le prix de cession de ce délaiissé de voirie.

Le conseil Municipal donne un accord de principe sur la cession du délaiissé de voirie à Mme Schouller au prix de 40€/m².

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 21h00

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 juin 2026
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2026-023 : Subvention exceptionnelle LIKEMBÉ

Délibération N° 2026-024 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Délibération N° 2026-025 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Délibération N° 2026-026 : Délibération portant création d'emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération N° 2026-027 : Délibération portant création d'emploi adjoint administratif

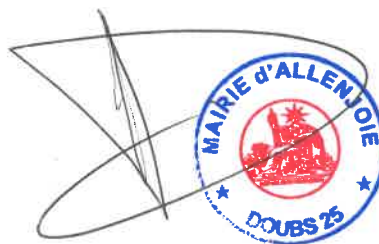
Délibération N° 2026-028 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etupes

Délibération N° 2026-029 : Bail de chasse - AICA

Le secrétaire de séance
ABRAMATIC Anaïs



Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 05 juin 2026